VILLE DE QUIMPER

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Déconstruction des passerelles Edmond Rostand sur le Steïr

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 18 novembre 2026 à 19:00

Ville de Quimper
Hôtel de Ville
44 Place Saint Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER
Tél : 02.98.98.89.89

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Déconstruction des passerelles Edmond Rostand sur le Steïr
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Délai d'exécution des travaux	6 semaines maximum
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

LES DATES A RETENIR		
18/11/2026	0 jour avant	Date limite de remise des offres
12/11/2026	6 jours avant	Date limite pour répondre aux questions
11/11/2026	7 jours avant	Date limite pour modifier le DCE
10/11/2026	8 jours avant	Date limite pour poser des questions

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.3.1 - Objet :....4
2.3.2 - Variantes autorisées :....5
2.3.3 - Conditions d'acceptabilité des variantes :....5
2.3.4 - Prescriptions impératives non ouvertes à variante....5
2.3.5 - Présentation des variantes:....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....8
3.1 - Maîtrise d'œuvre....8
3.2 - Contrôle technique....8
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....8
4 - Conditions relatives au contrat....8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
5 - Contenu du dossier de consultation....8
6 - Présentation des candidatures et des offres....9
6.1 - Documents à produire....10
6.2 - Présentation des variantes....12
La proposition d'une offre avec variante(s) libre(s) sera présentée dans un dossier distinct de celui de de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).....12
Pour chaque variante remise, les candidats doivent en tout état de cause présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation et à l'article 6.2 « Pièces de l'offre »....12
6.3 - Visites sur site....12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....13
8 - Examen des candidatures et des offres....13
8.1 - Sélection des candidatures....13
8.2 - Attribution des marchés....13
8.3 - Suite à donner à la consultation....16
9 - Renseignements complémentaires....17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....17
9.2 - Procédures de recours....17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet Déconstruction des passerelles Edmond Rostand sur le Steïr

Lieu(x) d'exécution :
Rue Edmond Rostand
29000 Quimper

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition
45221113-7	Travaux de construction de passerelles pour piétons

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.
Cette forme de groupement sera imposée à l'attributaire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

2.3 - Variantes

2.3.1 - Objet *:*

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

Les candidats peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées ci-après.

2.3.2 - Variantes autorisées :

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Les candidats peuvent proposer une variante portant notamment sur :

- le phasage général des travaux ;
- les principes de stabilisation provisoire des poutres ;
- l'organisation des approvisionnements ;
- les moyens d'accès au chantier ;
- les ouvrages provisoires ;
- le mode opératoire de déconstruction ;
- les méthodes de manutention et de levage ;
- l'organisation logistique du chantier.

Toute variante devra être compatible avec les contraintes du site et les objectifs de l'opération.

2.3.3 - Conditions d'acceptabilité des variantes :

Toute variante devra être accompagnée d'un mémoire technique spécifique présentant de manière détaillée :

- les principes proposés ;
- les écarts par rapport au scénario de référence du DCE ;
- les moyens matériels mobilisés ;
- les conséquences éventuelles sur le planning ;
- les incidences sur la sécurité ;
- les incidences sur les propriétés riveraines ;
- les incidences environnementales ;
- les études et justifications associées.

Le candidat devra démontrer explicitement que sa variante garantit :

- le maintien permanent de la stabilité des ouvrages ;
- le maintien de la stabilité des poutres principales ;
- la sécurité des intervenants ;
- la sécurité des tiers ;
- la préservation du milieu naturel ;
- le respect des contraintes de levage ;
- le respect des contraintes environnementales ;
- le respect des contraintes réglementaires ;
- l'absence d'incidence supplémentaire sur les propriétés riveraines.

Le maître d'ouvrage demeure seul juge de l'acceptabilité de l'équivalence technique proposée.

2.3.4 - Prescriptions impératives non ouvertes à variante

Les dispositions suivantes constituent des exigences minimales du marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune variante :

- **Circulations et accès :**
 - la fermeture complète de la rue du Cosquer est interdite ;
 - les conditions d'exploitation de l'alternat définies dans le CCTP devront être respectées ;
 - en dehors des phases de levage, l'accès nord de la Promenade du Manoir des Salles devra être maintenu ;
 - un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu le long de la base vie ;
 - la largeur minimale libre du cheminement piéton sera de 1,40 m sur le revêtement existant.

- **Sécurité des ouvrages :**
 - toute circulation des intervenants sur les passerelles existantes est interdite ;

- les passerelles existantes ne pourront en aucun cas être utilisées comme moyen d'accès au chantier ;
- les principes de sécurité définis au CCTP devront être respectés pendant l'ensemble des phases de travaux.

➢ **Contraintes environnementales :**

Les dispositions suivantes sont strictement interdites :

- circulation d'engins dans le lit du Steïr ;
- création de pistes provisoires dans le cours d'eau ;
- réalisation de busages provisoires ou définitifs du cours d'eau ;
- obturation totale ou partielle du cours d'eau ;
- stockage de matériaux dans le lit mineur ;
- mise en place d'installations de chantier ou de moyens d'accès susceptibles de constituer un obstacle aux écoulements ;
- rejet de matériaux, gravats ou déchets dans le milieu aquatique.

➢ **Contraintes liées aux propriétés riveraines :**

- aucune dépose de clôture privée ne sera admise pour permettre l'installation d'une grue de plus forte capacité ;
- aucune modification des emprises privées de référence identifiées au DCE ne sera admise ;
- les zones de survol en charge interdit définies au plan de levage devront être respectées.

2.3.5 - Présentation des variantes:

Le candidat est invité à proposer toute solution technique qu'il estime de nature à optimiser l'organisation du chantier, les méthodes d'exécution, les moyens mis en œuvre ou le phasage des travaux, sous réserve du respect des exigences techniques, fonctionnelles, environnementales et réglementaires du marché.

Une seule offre variante est autorisée par candidat. Cette offre variante peut comporter une ou plusieurs adaptations techniques cohérentes entre elles.

La présentation d'une offre de base n'est pas obligatoire. Les candidats peuvent répondre uniquement par une offre variante.

Le candidat s'engage à vérifier la faisabilité technique de sa proposition et à en garantir le bon fonctionnement. Il assume l'entière responsabilité des choix techniques retenus dans son offre, ainsi que l'ensemble des conséquences techniques, financières et organisationnelles qui en découlent.

L'entreprise doit fournir des justificatifs techniques détaillés démontrant que les variantes proposées respectent les exigences du marché et n'entraînent pas de surcoût significatif.

Chaque offre (solution de base et variante) devra présenter, distinctement, la totalité des pièces requises au regard de l'article 6.2 du présent règlement de la consultation (un AE pour chaque offre, une DPGF pour chaque offre, etc, …), conformément aux modalités prévues à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

Chaque offre devra être clairement identifiée (offre de base et offre variante).



La réponse à la solution de base n'est pas obligatoire.

2.4 - Développement durable

Considération sociale

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale selon les modalités suivantes :

TRAVAUX	HEURES D'INSERTION MINIMUM À RÉALISER
Travaux de construction d'une passerelle piétonne sur le Steïr	70 heures

Objet de l'action d'insertion :

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le Code de la commande publique prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés publics :

- L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché : une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35 h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.

- Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion,
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à France Travail depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois,
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique),

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, l'acheteur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 10.1.2 du CCAP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Considération environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et les CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même (Direction des Mobilités et de l'Espace Public.

3.2 - Contrôle technique

A ce stade de l'opération, aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Toutefois, la **maîtrise d'ouvrage** se réserve le droit de faire assistée par des prestataires spécialisés si nécessaire.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

La réalisation des prestations est envisagée de mai à juillet 2027 (période de préparation) puis de août à septembre 2027 (exécution des travaux).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : L'opération sera financée par les ressources propres du budget principal de la Ville de Quimper – section investissement (compte 2315-25001-510-845).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le modèle d'attestation sur l'honneur de visite ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 portant clause d'insertion sociale ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Les plans DCE :
 - Les plans DCE :
 - plan installations de chantier
 - plan déviations piétonnes
 - plan démolition
 - coupe longitudinale des moyens d'accès
 - coupe étaiement poutres
 - plans phasage
 - plan levage
 - plan existant - intrados-extrados
 - plan existant - coupes longitudinales ;
- Le planning travaux ;
- Les annexes techniques :
 - Tableau de calcul du poids des passerelles
 - Rapport d'expertise Passerelles Piétonnes Edmond Rostand
 - Dossier photos.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;	Non
La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;	Non
Le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, DUME ou équivalent) ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
L'annexe 1 à l'acte d'engagement sur l'insertion sociale	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, détaillant : ❖ Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés pour assurer le suivi et la réalisation des travaux. ❖ La méthodologie prévue pour réaliser la période de préparation des travaux. ❖ la méthodologie d'exécution des travaux et du phasage proposé. ❖ La maîtrise de la stabilité provisoire des ouvrages et des opérations de levage. ➔ **<u>Le mémoire est limité à 25 pages</u> hors pages de gardes, sommaire et annexes autorisées. (voir détail à l'article 8.2 du RC).** o *Le format des pages du mémoire doit être A4.* o *La police recommandée est Arial, Calibri ou Times New Roman, taille 11 ou 12, interligne 1,15.* o *Le format des annexes autorisées doit être A4 ou A3.* ➔ **<u>Tout dépassement de la limite de pages pourra ne pas être pris en compte pour l'évaluation.</u>**	Non
La note environnementale détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, détaillant : ❖ Les mesures prises pour la protection du milieu aquatique. ❖ Les mesures prises pour la gestion des déchets. ❖ Les mesures prises pour la réduction des nuisances. ❖ Les mesures prises pour la préservation des milieux naturels et du patrimoine végétal. ➔ **<u>La note environnementale est limitée à 11 pages</u> hors pages de gardes, sommaire et annexes autorisées. (voir détail à l'article 8.2 du RC).** o *Le format des pages du mémoire doit être A4.* o *La police recommandée est Arial, Calibri ou Times New Roman, taille 11 ou 12, interligne 1,15.* o *Le format des annexes autorisées doit être A4 ou A3.* ➔ **<u>Tout dépassement de la limite de pages pourra ne pas être pris en compte pour l'évaluation.</u>**	Non
L'attestation sur l'honneur de visite complétée et signée par le candidat	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

La proposition d'une offre avec variante(s) libre(s) sera présentée dans un dossier distinct de celui de de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Pour chaque variante remise, les candidats doivent en tout état de cause présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation et à l'article 6.2 « Pièces de l'offre » .

6.3 - Visites sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site avec la maitrise d'ouvrage et /ou la maitrise d'œuvre. Aucun rendez-vous ne sera accordé.

Toutefois, compte tenu de la particularité du site et de la complexité du chantier, il est demandé aux candidats de réaliser une visite du site préalablement au dépôt de leurs offres afin d'appréhender **l'environnement proche de l'ouvrage et de se rendre compte de sa situation exacte, des moyens d'accès, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leurs réalisations.**

Pour cela une attestation sur l'honneur de visite est annexée au dossier de consultation des entreprises.
Les candidats reconnaissent par la signature de cette attestation de visite qu'ils ont une parfaite connaissance de terrain sur lequel l'ouvrage est situé, et qu'ils s'informeront de toutes les difficultés afférentes.
Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service commande publique
Hôtel de Ville de Quimper

44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	**35.0 %**
1.1 Moyens humains et matériels spécifiquement affectés pour assurer le suivi et la réalisation des travaux : - *Adéquation des effectifs proposés (préparation de chantier et travaux),* - *Expérience des intervenants affectés au chantier,* - *Organisation de l'encadrement,* - *Qualité des matériels affectés aux travaux,* - *Disponibilité des moyens de manutention, de levage, de déconstruction et de sécurité,* - *Capacité de l'entreprise à assurer le délai indiqué dans l'AE.* ➔ **5 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : organigramme et CV.**	*20.0 %*
1.2 Méthodologie prévue pour réaliser la période de préparation des travaux. - *Modalités de reconnaissance du site, des ouvrages existants et des contraintes d'accès ;* - *Contenu et le calendrier des études d'exécution envisagées ;* - *Notes de calcul et justifications techniques prévues, notamment pour les ouvrages provisoires, les dispositifs de stabilisation des poutres et les opérations de levage* - *Procédures de validation et de contrôle interne mises en œuvre avant le démarrage des travaux ;* - *Démarches réglementaires prévues par le candidat (DICT, autorisations éventuelles, dossiers environnementaux, gestion des riverains, etc.) ;* - *Mesures prises pour anticiper les contraintes liées au milieu aquatique, aux propriétés riveraines et aux opérations de grutage.* ➔ **5 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : aucune.**	*20.0 %*
1.3 Méthodologie d'exécution des travaux et du phasage proposé. - *Compréhension des contraintes du site ;* - *Cohérence générale du mode opératoire ;* - *Pertinence du phasage proposé ;* - *Gestion des interfaces entre les différentes phases de chantier ;* - *Dispositions prévues pour assurer la continuité et la fluidité des opérations ;* - *Organisation logistique du chantier, notamment pour l'approvisionnement et l'exploitation de l'Île aux Veuves ;* - *Dispositions prévues pour les opérations de déconstruction des passerelles et de démolition des culées.* ➔ **10 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : plans et phasages.**	*40.0 %*
1.4 Maîtrise de la stabilité provisoire des ouvrages et des opérations de levage. - *Qualité des principes de stabilisation provisoire des poutres ;* - *Pertinence des dispositifs de lestage, d'étaiement et de maintien géométrique proposés ;* - *Identification des phases critiques de chantier ;* - *Qualité des hypothèses techniques retenues ;* - *Maîtrise des opérations de manutention et de levage ;* - *Prise en compte des contraintes liées au grutage et au voisinage ;* - *Qualité des moyens matériels mobilisés.* - *Une attention particulière sera portée à la démonstration de la stabilité des poutres principales pendant l'ensemble des phases de déconstruction.* ➔ **5 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : plans**	*20.0 %*
2. Prix des prestations	**45.0 %**
3. Performances en matière de protection de l'environnement	**10.0 %**
3.1. Mesures prises pour la protection du milieu aquatique. - *Mesures prévues pour prévenir toute pollution du Steïr ;*	*40.0 %*

Critères	Pondération
- *Dispositifs de confinement des matériaux et gravats ;* - *Prévention des chutes de matériaux dans le cours d'eau ;* - *Modalités de surveillance des installations situées à proximité de l'eau ;* - *procédures d'intervention en cas de pollution accidentelle.* ➔ **5 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : aucune.**	
3.2. Mesures prises pour la gestion des déchets. - *Organisation du tri à la source ;* - *Conditions de stockage provisoire des déchets ;* - *Filières d'évacuation et de valorisation envisagées ;* - *Mesures de traçabilité des déchets ;* - *Modalités de suivi et d'établissement des bordereaux réglementaires.* ➔ **2 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : aucune.**	*20.0 %*
3.3. Mesures prises pour la réduction des nuisances. - *Mesures destinées à limiter les nuisances sonores ;* - *Mesures destinées à limiter l'empoussièrement ;* - *Organisation des circulations de chantier ;* - *Mesures spécifiques vis-à-vis des riverains.* ➔ **2 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : aucune.**	*20.0 %*
3.4. Mesures prises pour la préservation des milieux naturels et du patrimoine végétal. - *Mesures de protection des arbres et espaces végétalisés conservés ;* - *Prise en compte des contraintes arboricoles ;* - *Dispositions prévues pour limiter les atteintes aux berges ;* - *Mesures destinées à préserver les habitats naturels éventuellement présents.* ➔ **2 Pages maximum hors annexes. Annexes autorisées : aucune.**	*20.0 %*
4. Délai d'exécution *(les délais retenus pour définir le critère délai sont ceux indiqués par le candidat dans l'AE)*	**10.0 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.
Les critères sont notés sur 5.

- Chaque sous-critère de la « **Valeur technique** » sera noté à partir du mémoire transmis par le candidat de la manière suivante :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

Les notes des sous-critères de la valeur technique seront pondérées par les pourcentages qui leur sont affectés dans la tableau ci-dessus, et la note globale obtenue sera ensuite ramenée sur 5. Ces notes seront toutes arrondies au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5.

- Le critère **« Prix des prestations »** sera noté sur 5 points. La note sera obtenue à partir des éléments renseignés dans la DPGF selon le calcul suivant :

Note = [prix du moins disant / prix de l'entreprise] x 5.

Le prix le moins-disant correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

- Le critère « **Délai d'exécution** » sera noté sur 5 points. La note sera obtenue à partir des délais renseignés dans l'acte d'engagement selon le calcul suivant :

Note = [Délai du moins disant / Délai de l'entreprise] x 5.

Le délai noté est le délai total : Délai de la Période de Préparation + Délai de Réalisation des Travaux
Le délai du moins disant correspond au délai total le plus court proposé.

La note obtenue sera pondérée par le pourcentage qui lui est affecté dans le tableau ci-dessus. Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-5, et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre et à l'issue d'un premier classement, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques ayant présenté une offre en fonction des critères de choix des offres et notamment dans le cas où les offres dépasseraient son budget ou si les offres n'étaient pas satisfaisantes tant sur le point qualitatif que sur le point économique.

Tous les candidats sont admis à la négociation.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix en vue d'ajuster les propositions commerciales ou éclaircir d'éventuels aspects techniques, organisationnels et fonctionnels. La négociation s'effectuera par le biais de la plateforme MEGALIS BRETAGNE, et pourra être complétée par visioconférence ou par audition au siège de l'acheteur.

Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que la collectivité pourra contacter pour la prise de rendez-vous portant sur les négociations (téléphone, télécopie et adresse électronique).

Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro de SIREN de l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance (dont assurance décennale) en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.